

Les codes de la famille des pays du Maghreb



Nous abordons dans plusieurs fiches mises en ligne les Codes de la famille de l'Algérie et du Maroc et le Code de statut personnel de la Tunisie. Les législations de ces trois pays seront présentées dans les fiches relatives au mariage, au divorce et à la filiation au Maghreb avec une illustration plus détaillée en ce qui concerne le droit marocain.

Le Code de la famille algérien a été promulgué par la loi du 9 juin 1984 et modifié par l'ordonnance n° 05-02 du 27 février 2005.

Le Code de la famille marocain a été promulgué par cinq lois successives du 22 novembre 1957 au 3 mars 1958 sous le nom de *Moudawana*. Le Code marocain a été modifié la première fois par la loi n° 1-93-347 du 10 septembre 1993. Il porte dorénavant le nom de « Code de la famille » depuis la réforme mise en place par loi n° 03-70 relative au code de la famille promulguée par le *Dahir* n° 1-04-22 du 3 février 2004.

Le Code de statut personnel tunisien a été promulgué par la loi du 13 août 1956. Il porte le nom de *Magâlla*. Sa dernière réforme est intervenue avec la loi n° 93-74 du 12 juillet 1993.

L'amélioration des droits des femmes au Maghreb est le fruit, entre autres, de luttes féministes pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Depuis la réforme du Code de la famille algérien en 2005 qui a consacré le principe de l'égalité entre les époux, les femmes algériennes sont désormais affranchies de la règle de l'obéissance à leur mari. Il en est de même pour les femmes tunisiennes et marocaines.

Dans ces trois pays, l'égalité des conjoints au sein de la famille est reconnue, les droits des enfants ont été renforcés, mais les hommes demeurent les seuls détenteurs du droit de tutelle sur les enfants.

Si les réformes précitées ont contribué à l'amélioration de la condition juridique des femmes maghrébines, beaucoup de revendications subsistent en matière de discriminations faites aux femmes dans le cadre de la famille. Ainsi, la femme algérienne a toujours un statut de mineure à vie en matière de mariage, la règle du tuteur matrimonial n'ayant toujours pas été abolie. Alors que le Code de la famille tunisien a toujours méconnu la répudiation et la polygamie, les réformes des Codes algériens et marocains n'ont pas donné lieu à leur abrogation, malgré des promesses gouvernementales encourageantes.

Le combat mené par les associations de défense des droits, qu'elles soient du Maghreb ou de France, est plus que jamais nécessaire pour faire appliquer et respecter les dispositions juridiques en faveur des femmes.